

ECOLE D'AFFECTATION .....

**ENFANT**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe : F  M   
 Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_  
 Ecole fréquentée l'année précédente : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**RESPONSABLES LEGAUX**

RESPONSABLE LEGAL 1

Nom.....  
 Prénom: .....  
 Domicile.....  
 .....  
 .....  
 Ville : ..... Code postal : .....  
 Tél. portable : .....  
 Adresse email : ..... @.....  
 Tél fixe .....  
 Tél professionnel : .....

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom.....  
 Prénom: .....  
 Domicile.....  
 .....  
 .....  
 Ville : ..... Code postal : .....  
 Tél. portable : .....  
 Adresse email : ..... @.....  
 Tél fixe .....  
 Tél professionnel : .....

**ENFANTS DE LA FAMILLE DEJA SCOLARISES**

<u>PRENOM</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ECOLE FREQUENTEE</u>	<u>CLASSE</u>
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

**PRENOMS ET DATE DE NAISSANCE DES ENFANTS DE LA FAMILLE NON SCOLARISES**

1) \_\_\_\_\_ 2) \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

Signature des responsables légaux :

**Date**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.

Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

## PIECES A FOURNIR

1- Document d'identité d'un représentant légal de l'enfant (1 photocopies)

2- Livret de famille ou acte de naissance (1 photocopies de toutes les pages)

- En cas de séparation de parents naturels : autorisation de l'autre parent avec photocopie  
CNI

- En cas de divorce : jugement de divorce ou décision du juge aux Affaires Familiales précisant  
l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopies du jugement : 1ère et dernière page  
ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)

3- Justificatifs de domicile au choix parmi les pièces suivantes :

- Justificatifs du Trésor Public : avis d'imposition ou/et taxe d'habitation de l'année en  
cours (sans visualisation des sommes) si adresse actuelle
- Factures de moins de 3 mois : edf, gaz, électricité, eau, charges, téléphone fixe ou  
d'abonnement internet
- Autres pièces justificatives: quittance de loyer (tamponnée et signée), un bail  
officiel, une attestation d'assurance du domicile, la partie de l'acte final d'achat (pour  
les nouveaux propriétaires) portant la mention de l'adresse et des noms.

3-2 Si parents hébergés chez une tierce personne (1 photocopie de chaque  
pièce suivante) :

- Attestation d'hébergement -utiliser uniquement l'attestation fournie par la Ville-
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois

4- Certificats de vaccination (copie page carnet de santé ou figurent les vaccinations) :  
antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique

- obligatoire avant 18 mois (conseillée à partir de 2 mois en 3 injections à 1 mois  
d'intervalle),
- rappel obligatoire 1 an après la dernière injection,
- rappels recommandés tous les 5 ans.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux  
libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant  
à la Direction susnommée.

Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme  
chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une  
qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter  
d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé  
d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »